

DEBAT SUR L'EAU

L'intervention de François Fortassin, président du Conseil Général des Hautes-Pyrénées

En 1997, un débat sur l'eau a eu lieu au sein de notre Assemblée Départementale.

Ce débat se situait dans le contexte suivant :

- des objectifs fixés aux Etats membres par l'Union Européenne par l'intermédiaire de directives sur l'eau,
- les premières années d'application de la loi sur l'eau de 1992,
- l'approbation en 1996 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Adour Garonne (SDAGE) qui fixait notamment des objectifs qualitatifs et quantitatifs pour le bassin et mettait en avant une gestion équilibrée des ressources,
- l'impérieuse nécessité de gérer de l'eau comme un bien rare et précieux sur des territoires cohérents avec une coordination de tous les acteurs,
- le Conseil Général, au-delà de son rôle de financeur dans le cadre d'une politique volontariste, était de plus en plus sollicité pour mettre en oeuvre des actions en faveur de l'eau notamment en partenariat avec l'Agence de l'Eau (assistance aux collectivités, périmètres de protection, contrats d'agglomérations,...) ou assurer la maîtrise d'ouvrage d'études et investissements.

Sur la base d'un état des lieux, ce débat visait à définir les orientations et actions du Conseil Général en matière de politique de l'eau sur la base des principaux objectifs du SDAGE à savoir :

- la gestion qualitative,
- la gestion quantitative,
- la gestion et la protection des milieux aquatiques,
- l'organisation de la gestion intégrée.

Malgré les nombreuses avancées dans les divers domaines liés à l'eau, les années de sécheresse en 2003 et 2005 ont révélé que de nombreux problèmes subsistaient, notamment en matière de ressource. Notre Assemblée a alors exprimé son souhait de renouveler ce débat.

En effet, augmenter la ressource en eau demeure une nécessité, considérant qu'il s'agit d'une attitude prudentielle et logique : stocker l'eau au moment où les rivières présentent un débit important (hiver et printemps) pour la lâcher en période d'étiage c'est à dire l'été mais également l'automne

En sa qualité de château d'eau, le département des Hautes-Pyrénées dispose d'une véritable richesse naturelle qu'il doit protéger et valoriser pour son territoire mais également pour les départements d'aval.

Notre politique départementale de l'eau doit donc s'insérer dans une logique de développement pérenne et encourager la démarche amorcée de promotion d'une agriculture raisonnée plus respectueuse de l'environnement.

Ce débat doit permettre d'orienter notre politique et nos interventions, mais également de rappeler à la Région, dans le cadre de la préparation du Schéma Régional de Développement Economique et du Schéma Régional d'Aménagement du Territoire, que l'eau est une priorité pour notre territoire.

Enfin, il doit nous conduire à interpellier l'Etat sur les moyens financiers et humains qu'il compte mettre en oeuvre dans le domaine de l'eau. L'expérimentation de réorganisation des services de l'Etat conduite dans certains départements laisse présager que l'eau ne sera plus un axe central de sa politique. Même si les départements sont appelés à devenir les principaux gestionnaires de l'eau, ils ne pourront la faire sans le soutien financier de l'Etat notamment en matière de ressource.

Je vous propose de conduire notre débat selon le même plan qu'en 1997 :

- en introduisant par quelques grands principes qui doivent guider notre action et en le situant dans le contexte législatif et réglementaire actuel,
- en présentant, pour chacun des thèmes, un état des lieux comparé, un rappel des actions engagées, les orientations et actions à mettre en oeuvre ou à renforcer pour atteindre les objectifs qui nous sont fixés.

Je vous rappelle que, par ailleurs, nos instances ont débattu :

- de la Directive Cadre Européenne et du SDAGE fin 2004 et fait part de ses observations qui sont jointes en annexe au présent rapport,
- du schéma départemental d'alimentation en eau potable en 2005,
- de l'opportunité d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin amont de l'Adour (avis favorable sur périmètre et composition de la Commission Locale de l'Eau) en 2005,
- du Schéma Directeur de Prévention des Crues en 2005.

Je vous prie de bien vouloir débattre.

LE PRESIDENT
François FORTASSIN

DEBAT SUR L'EAU

Notre département relève du Bassin Adour Garonne et est concerné par deux sous bassins à savoir :

- le sous bassin de la Garonne comprenant les Nestes, l'Ourse, le Système Neste et Rivières de Gascogne,
- le sous bassin de l'Adour comportant les bassins versants de l'Adour et du Gave de Pau.

Les usages de l'eau sont multiples, complexes, parfois antagonistes mais peuvent être classés en trois catégories :

- **les ménages** : l'approvisionnement en eau potable en qualité et quantité satisfaisantes est une priorité
- **l'économie** : l'activité économique de notre département est historiquement liée à l'eau (agriculture, industrie, hydroélectricité, pêche, activités aquatiques ludiques et sportives, thermalisme)
 - **l'environnement** et le milieu qui exigent la résorption des pollutions (domestiques, industrielles et agricoles) et la préservation des milieux aquatiques.
 -

Notre action dans le domaine de l'eau doit être toujours guidée par les principes suivants :

- **économiser l'eau, moins la gaspiller**, mieux la **gérer** et la **protéger**,
- **valoriser** l'existant,
- nécessité **d'augmenter** la ressource,
- dans le cadre d'une **solidarité amont-aval**.

Elle s'exerce dans le cadre d'un contexte réglementaire et législatif qui fixe des objectifs bien précis :

- **la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (D.C.E)**, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004, qui fixe un objectif de bon état des eaux (ou de bon potentiel) d'ici à 2015 ; les pratiques actuelles ne permettront pas toujours d'atteindre ce bon état,
- **la loi sur l'eau de 1992** et son projet de modification passé en première lecture au Sénat en avril 2005,
- **le SDAGE**, adopté en 1996 et en cours de révision d'ici à 2009 pour intégrer la DCE, guide de la politique de l'eau à l'échelon du bassin,

GESTION QUALITATIVE DE LA RESSOURCE

1 - LA QUALITE DE L'EAU

Les cartes jointes en annexe présentent la qualité de l'eau dans le département.

Le Gave de Pau présente une bonne qualité grâce à des débits soutenus.

La rénovation des stations d'épuration, terminée pour Lourdes et en cours pour Argelès-Gazost devrait favoriser le maintien de cette bonne qualité.

Pour le bassin de l'Adour, la qualité est moins bonne. La mise en service de la station d'épuration de Bagnères de Bigorre devrait améliorer la situation.

A l'aval de Tarbes, la qualité de l'eau varie entre bonne et médiocre suivant les paramètres. L'Echez présente une qualité médiocre pour les matières azotées.

La Neste et ses affluents sont de bonne, voire de très bonne qualité. Les collectivités importantes à fortes variations touristiques se sont équipées de station de traitement. (Vielle-Aure, Arreau, La haute vallée du Louron)

Enfin, les rivières gasconnes issues du plateau de Lannemezan présentent une qualité inférieure, notamment sur les Baises, où les paramètres de pollutions azotés, phosphorés et organiques sont défavorables.

2 - ASSAINISSEMENT

2-1 - CONSTAT

► En matière d'assainissement collectif, le constat suivant peut être établi :

- 126 communes disposent de l'assainissement collectif,
- 109 stations traitent la pollution de 402 300 équivalent-habitants (eqH). Depuis 1997, la capacité de traitement a augmenté de 20 %,
- 70 % des stations ont une capacité de traitement inférieure à 2000 eqH,
- 50 % des stations ont plus de 20 ans,
- l'assainissement est très majoritairement géré en régie,
- 95 % des boues produites sont valorisées en agriculture. Seulement 14 installations, mais qui représentent 90 % de la production, épandent les boues de manière réglementaire.

D'une façon générale, le problème principal est l'âge élevé des infrastructures avec une absence d'exploitation suivie.

► En matière d'assainissement non collectif, il est constaté que :

- 90 % des communes ont réalisé leur schéma directeur d'assainissement,
- 80 % des communes sont dotées d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif, essentiellement sous la forme des regroupements intercommunaux (août 2005).

2-2 - ACTIONS ENGAGEES

► Depuis 2003, 1 800 000 €/an en moyenne sont engagés par le Conseil Général pour soutenir les collectivités en matière d'assainissement collectif, avec une augmentation de 8%/an.

► Evoqué en 1997, un Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration (SATESE) a été créé en 2001 au sein d'HPTE. En 2004, le SATESE a effectué 82 visites de stations et 19 bilans pollution.

► Largement souhaité en 1997, un groupe assainissement en partenariat avec la MISE et l'Agence de l'Eau a été mis en place pour mieux coordonner les actions de chacun que ce soit au niveau réglementaire, financier et de l'assistance aux exploitants. Le Conseil Général est également convié au Comité Départemental de l'Eau.

► Enfin, un groupe de travail commun Adour amont-Gave de Pau a été créé pour trouver une solution commune au problème de la valorisation agronomique des boues sur le secteur.

2-3 - AXES PRIORITAIRES

Ils sont les suivants :

► **poursuivre l'équipement des collectivités en dispositifs d'assainissement** en établissant des priorités en fonction des obligations réglementaires, de la fragilité du milieu naturel et des conclusions des schémas directeurs d'assainissement,

► **favoriser les regroupements intercommunaux** en matière d'ouvrages de traitement des eaux et des boues,

► **fiabiliser et pérenniser** la filière de valorisation agricole des boues de stations d'épuration,
► **améliorer l'efficacité des systèmes de traitement.**

2-4 - PERSPECTIVES D'INTERVENTION

Compte-tenu des axes prioritaires énoncés ci-dessus, il convient de :

► **maintenir les règles actuelles d'intervention du Conseil Général** étant précisé qu'elles ont été régulièrement actualisées selon les évolutions (interconnexions d'ouvrages de traitement) ;

► **poursuivre la montée en puissance de l'activité du SATESE** amorcée depuis 2004,

► **analyser les opportunités de regroupement des collectivités pour la gestion des boues,**

► **renforcer et pérenniser la valorisation agricole des boues** en favorisant la mise en place d'un partenariat Chambre d'Agriculture - Agence de l'Eau - Etat -Conseil Général - Collectivités à ce sujet et en analysant l'opportunité d'une structure d'aide à la gestion des boues.

3 - L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

3-1 - CONSTAT

Ce constat est établi sur la base des conclusions du Schéma d'Alimentation en Eau Potable.

► Organisation de l'alimentation en eau potable

191 Collectivités sont distributrices d'eau potable (172 communes et 19 syndicats), seule une collectivité est dans la situation inverse. Toutes les communes du département sauf une sont raccordées à un réseau AEP.

Concernant l'organisation de la production ou de la distribution en eau potable, les deux types de gestion, directe ou déléguée, sont présentes en proportions égales.

► Les ressources mobilisées

Le département compte 369 captages utilisés pour l'alimentation en eau potable :

- 364 sont des ressources souterraines,
- 5 correspondent à prises d'eau superficielles.

► Périmètres de protection des captages

Actuellement, 217 procédures de mise en place des périmètres de protection sont engagées soit 59 % du total de la ressource exploitée.

► Qualité de la ressource

Le problème majeur en terme de qualité est une non-conformité pour le paramètre bactériologique concernant environ 30 % de la ressource (essentiellement des captages de montagne). Cette non-conformité est due à une absence ou insuffisance de traitements de désinfection ainsi qu'à une absence de protection des captages.

D'autres non-conformités, en proportion moindre sont présentes et concernent les paramètres nitrates-pesticides (nord du département) et arsenic (zone de montagne).

► Disponibilité de la ressource et sécurité de l'approvisionnement

Des pénuries saisonnières de la ressource touchent 49 collectivités et concernent plus de 40 % de la population. Ces pénuries sont liées à une vétusté des réseaux et à une absence de comptage, encourageant certains comportements de gaspillage.

Les principales collectivités du nord du département sont en mono-ressource, ne disposant pas de fait de sécurité d'approvisionnement.

► Tarification

De façon dérogatoire, 70 collectivités pratiquent une tarification au forfait.

3-2 - ACTIONS ENGAGEES

► Appui aux collectivités par la mise en place de procédures contractuelles volontaires avec l'Agence de l'Eau :

- Réalisation de l'intégralité de la procédure administrative des périmètres de protection sur **59** captages connaissant des problèmes de qualité (initiée en 2001 sous maîtrise d'ouvrage Conseil Général)

- DEFI TERRITORIAL « Amélioration de l'alimentation en eau potable sur les têtes de bassin dans les Hautes-Pyrénées : Traitement de la problématique arsenic » ; ce programme, lancé en décembre 2004, porte sur la réalisation d'études préalables sur **71** captages présentant des contaminations bactériologiques (maîtrise d'ouvrage Conseil Général) et sur la mise en conformité de **26** captages concernés par des dépassements de la norme arsenic. Il s'agit d'un programme contractuel (échéance fixée au 31/12/06) et ciblé sur la zone sur la zone de montagne.

► **Schéma départemental d'alimentation en eau potable**

Ce schéma, adopté par le Conseil Général en avril 2005, constitue un outil d'aide à la décision pour la définition d'une politique de l'eau cohérente à l'échelle départementale.

► **Appui aux opérations concernant l'AEP**

Les opérations financées par le Conseil Général dans le domaine de l'AEP peuvent être regroupées en 3 catégories :

- Etudes (procédure périmètres de protection, étude de faisabilité...)
- Captages
- Réseaux d'adduction et de distribution

Depuis 2003, une moyenne de 785 770 € par an d'aides concernant les opérations d'Alimentation en Eau Potable ont été attribuées.

On peut souligner une augmentation moyenne de 23 %/an du montant des aides.

3-3 - AXES PRIORITAIRES

► **Qualité de la ressource** Amélioration de la qualité de l'eau distribuée (protection des captages, mise en place de traitements...)

► **Quantité de la ressource**

Amélioration de la connaissance et de la maîtrise des volumes prélevés et distribués (comptages, augmentation des rendements de réseaux...)

► **Sécurisation de la ressource** Réduction des situations de mono-ressource

La réflexion sur ces axes prioritaires doit intégrer l'alimentation en eau potable par système gravitaire.

3-4 - PERSPECTIVES D'INTERVENTION

Sur la période 2006 - 2020 et selon les conclusions du schéma, l'ensemble des actions à mettre en place sont les suivantes :

► **Amélioration de la qualité**

- Poursuivre les procédures de protection des captages
- Bactériologie : favoriser (quand la situation le nécessite) la mise en place de traitements de désinfection
- Pesticides et Nitrates : favoriser lorsque le contexte le permet les interconnexions et renforcer les mesures locales avec la Profession agricole pour réduire les pollutions
- Arsenic : poursuite du Défi Territorial

► Amélioration des quantités disponibles

- Inciter les collectivités à la mise en place de compteurs généraux et individuels (divisionnaires dans le cadre de logements collectifs)
- Promouvoir l'établissement d'une tarification réelle de l'eau. Le Conseil Général n'accorde pas d'aide aux investissements si l'eau n'est pas facturée au minimum 0,50 € H.T par m³ (ou 45 € au forfait).
- Il est important que les collectivités adoptent une gestion quantitative raisonnée de leur ressource pour éviter les gaspillages.

► Sécurisation de la ressource

- Favoriser les interconnexions entre collectivités. Ce type d'interconnexion a comme autre avantage de réduire les coûts d'exploitation des captages et réseaux (analyses DDASS, entretien réseaux. . .)
- Réaliser une étude de quantification de la ressource dans l'objectif d'un projet d'interconnexion avec le département du Gers permettant également de sécuriser l'alimentation en eau potable du Nord du département.

► Amélioration de l'organisation et de la gestion de la ressource

- Evaluer les besoins des collectivités pour une assistance à la gestion et à la maintenance des structures d'alimentation en eau potable.

GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE

Le département des Hautes-Pyrénées est partagé entre deux sous-bassins avec pour chacun une entité de gestion de la ressource en eau :

- l'Adour avec l'INSTITUTION ADOUR,
- le Système Neste et Rivières de Gascogne avec la C.A.C.G (Commission Neste).

1 - CONSTAT

Le constat de déficit de ressources en eau sur les deux bassins établi en 1997 peut être transposé en 2006.

Sur les deux bassins intéressant le département, les dix dernières années ont été marquées notamment par les événements suivants :

- fin de l'extension de l'irrigation,
- conception d'outils : les plans de gestion des étiages « Adour » (le premier en France) et « Système Neste et Rivières de Gascogne » afin de déterminer les stratégies à mettre en oeuvre pour respecter les débits objectifs du S. D.A. G. E.

Validé en septembre 2001, le PGE « Neste Rivières de Gascogne » faisait apparaître un besoin de mobilisation de ressources nouvelles de 53 millions de m³ et retenait une stratégie en deux phases :

- à terme de cinq ans, la mobilisation de 16 Mm³ dont 6 Mm³ par économie et 10 Mm³ par création de nouveaux ouvrages sur le piémont,
- la mobilisation de 37 Mm³ par la création de nouvelles ressources (Charlas et/ou solutions alternatives).

La deuxième phase n'est toujours pas réalisée.

Le P.G.E Adour réactualisé en 2005 constate dans la partie amont (Hautes-Pyrénées/Gers) un déficit persistant de 17 Mm³ (Gréziolles inclus) après :

- des économies d'eau sur les pratiques agricoles,
- l'utilisation optimale des ouvrages existants et des canaux.

En conséquence, sans nouvelle ressource, les objectifs fixés par le SDAGE en 1996 en matière de Débits Objectifs d'Etiages (DOE) et de Débits de Crise (DCR) ne seront pas respectés laissant un déséquilibre structurel à l'amont d'Aire sur Adour.

2 - ACTIONS ENGAGEES

Sur les deux bassins ont été mis en œuvre :

- les Plans de Gestion des Etiages tels que préconisés par le SDAGE,
- des actions d'économies d'eau par une meilleure maîtrise des équipements et des volumes, l'installation de dispositifs de comptages et une meilleure gestion des ouvrages existants.

Sur le Système Neste-Rivières de Gascogne, la première phase du PGE a été réalisée tant en matière d'économie d'eau que de création de ressources nouvelles. Pour notre département, il est à noter, dans le cadre de la première phase, la construction, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général, des réservoirs du Lizon (1,6 Mm³) et du Magnoac (5Mm³), 80% du volume d'eau de ce dernier étant destiné au département du Gers.

Sur le Bassin de l'Adour, plusieurs chantiers ont été conduits :

- la réalisation du Barrage de Gabas, bien qu'il ne concerne pas le Haut-Adour,
- la réalisation du tableau de bord Adour (installations de stations de mesures pour gérer au mieux les débits),
- le lancement de l'étude sur la nappe Adour,
- une meilleure gestion des ouvrages existants avec notamment la mise en place de commissions de gestion des axes réalimentés (Arros, Louet,..),
- les études de faisabilité de rénovation des prises d'eau alimentant les canaux ; pour certains ouvrages, les décisions de réalisation des travaux ont été prises par l'Institution (Cassagnac, Sombrun,...),
- les négociations avec EDF pour le déstockage de Gréziolles (1 Mm³),
- une analyse de toutes les études existantes et de tous les projets possibles pour augmenter la ressource,
- la conduite d'une réflexion sur la notion de gestionnaire unique du Haut-Adour (Gréziolles-Lac Bleu-Tableau de bord),
- la signature d'une convention entre l'Etat, l'Institution Adour et l'Agence de l'Eau définissant les moyens et le calendrier de mise en oeuvre des actions inscrites au PGE Adour.

3- AXES PRIORITAIRES

► **Poursuite des actions concernant la meilleure gestion de l'eau :**

- promouvoir des politiques d'économie d'eau auprès des usagers (sans négliger la récupération des eaux pluviales)
- optimiser la gestion de la ressource en eau
- rénover les prises d'eau sur l'Adour

► **Augmenter la ressource en eau par la création d'ouvrages de stockage ou de transfert**

4 - PERSPECTIVES D'INTERVENTIONS

► **Sur le Système Neste-Rivières de Gascogne, la réalisation du barrage de Charlas et pour ce l'Etat doit s'engager aux côtés des autres partenaires**

► **Sur l'Adour :**

L'Institution Adour a examiné l'ensemble des projets susceptibles de contribuer à la réalimentation de l'Adour. Ils sont mentionnés dans le tableau ci-après par ordre de priorité retenu par le Conseil d'Administration de l'Institution.

SITE	CAPACITE(Mm3)	-AVANCEMENT	AXE	COUT (M€)
GREZIOLLES	1	convention en cours	Adour	
Sites Gersoises				
JU-BELLOC-	1	faisabilité	Arros/Adour	2
TIESTE	0,4			
CANNET	1	réfaisabilité en cours	Adour	0,5
CORNEILLAN	1	préfaisabilité à faire	Adour	
Prélèvement sur	10 à 15	étude définition	Echez	13
le Gave de Pau	(1 à 3 m3/s)			
Site(s) LOUET		à rechercher	Louet	
ESTEUS		recensé sur carte	Adour	
OUSSE	5	enquêtes publiques	Alaric/Adour	9,5
GELINE	5 à 8	faisabilité	Echez	9,5/18,3

Compte tenu des éléments mentionnés ci-dessus, il convient donc :

- de finaliser la convention sur Gréziolles,
- de réaliser les sites gersoises en situation de faisabilité,
- d'achever les études sur Cannet et Corneillan,
- de lancer en 2006 les études sur le prélèvement sur le Gave de Pau et sur les sites Louet et Estéous, avec des conclusions de faisabilité fin 2006,
- en fonction des résultats des études mentionnées ci-dessus, engager les procédures de réalisation des ouvrages en 2007.

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

1 - CONSTAT

Notre département se caractérise par

- 2300 km de cours d'eau,
- de régimes très divers : du torrentiel aux plaines alluviales,
- des cours d'eau fortement perturbés par les érosions régressives,
- 15 syndicats statutairement compétents sur les rivières,
- 10 brigades vertes assurant l'entretien,
- 9 techniciens de rivières.

2 - ACTIONS ENGAGEES

- ▶ Importants programmes de restauration sur divers cours d'eau du département (Adour, Gave de Pau et affluents, Arros, Gespe,...)
- ▶ Mise en place d'outils de programmation (contrats de rivières)
- ▶ Mise en place de la CATER en 1998 pour assister les collectivités statutairement compétentes dans le domaine des rivières, et en particulier les techniciens rivières
 - o Réalisation d'état des lieux de cours d'eau (Adour, Gave, Arros, Echez. . .)
 - o Travail sur la connaissance du fonctionnement des cours d'eau (dynamique fluviale de l'Adour et du gave)
 - o Travaux en régie pour le Conseil Général (routes, ponts...)
 - o Suivi qualité de l'eau dans le cadre des contrats de rivière (gave de Pau et Haut Adour)
 - o Aide à la création ou à la fédération de maîtres d'ouvrage et à la
 - o création de brigades vertes (10 brigades vertes pour 9 techniciens de rivière),
- ▶ Achèvement du programme de protection contre les crues de Maubourguet sous maîtrise d'ouvrage de l'Institution Adour
- ▶ Recrutement d'un technicien rivières et milieux par l'Institution Adour pour suivre l'entretien des ouvrages sur l'Adour

3 - AXES PRIORITAIRES

- ▶ Mieux comprendre le fonctionnement du cours d'eau
- ▶ Pérenniser et développer l'entretien des cours d'eau
- ▶ Poursuivre les opérations de réhabilitation
- ▶ Améliorer la connaissance de la qualité des cours d'eau

4 - PERSPECTIVES D'INTERVENTION

- ▶ **Aider les collectivités compétentes à réaliser des études de compréhension du fonctionnement des cours d'eau** (dynamique fluviale) permettant de replacer les modes de gestion et travaux à engager dans le contexte de leur fonctionnement,
- ▶ **Compléter le maillage de techniciens rivière sur le département**, en recherchant les moyens de pérenniser les emplois
- ▶ **Favoriser le démarrage de nouvelle opération de réhabilitation** des cours d'eau dans les secteurs déficitaires (rivières de Gascogne, Neste...)
- ▶ **Etendre le réseau qualité au département** pour mieux maîtriser la qualité des eaux (tourisme, impact de l'assainissement collectif et non collectif...)

GESTION CONCERTEE DE L'EAU

1 - CONSTAT

La politique de l'eau nécessite une concertation et une coordination de tous les acteurs.

► **Cette gestion concertée s'exerce à différents niveaux :**

- à l'échelle du Bassin, au travers du **Comité de Bassin** et de ses diverses commissions, qualifié de Parlement de l'Eau,

- à l'échelle des sous bassins et pour notre département au sein

- de **L'Institution Adour** dont les missions ont été considérablement élargies depuis sa création,

- de la **Commission Neste**,

- à l'échelle de territoires hydrographiques cohérents par l'intermédiaire des **SAGE** (Adour amont et Neste-Ourse) et des **contrats de rivières** (Haut-Adour et Gave de Pau) même si les modalités des deux procédures sont différentes,

- au sein des **Etablissements Publics de Coopération Intercommunale** qui se sont dotés de compétences liées à l'eau (rivières, AEP, assainissement collectif et non collectif,) sans omettre de mentionner l'implication de certains pays dans la politique de l'eau (Val d'Adour).

► **Les collectivités territoriales sont de plus en plus sollicitées pour mettre en oeuvre la politique de l'eau** : au-delà de leur rôle de financeur, elles sont amenées à prendre en charge la maîtrise d'ouvrage d'aménagements, de procédures ou de programmes.

► **La DCE confirme le rôle des acteurs de l'eau en s'appuyant sur une concertation développée et impose que le grand public soit consulté sur la préparation du SDAGE.**

► **Le Comité de Bassin est chargé de l'élaboration des documents de planification de la DCE et de la révision du SDAGE.** Il s'appuie pour ses travaux sur :

- la **Commission Planification** chargée de suivre la mise en oeuvre du SDAGE et de la DCE,

- les **Commissions Territoriales** qui sont des instances de réflexion dans le cadre d'un sous bassin hydrographique cohérent. Elles sont composées de membres du Comité de Bassin, de représentants des usagers, d'élus et de personnes qualifiées issues du territoire de référence. Deux commissions intéressent notre département : « Adour » et « Garonne ». Elles seront notamment chargées d'élaborer le programme de mesures du SDAGE et d'organiser la concertation avec le grand public au travers des **Forums Locaux de l'Eau**.

2 - ACTIONS ENGAGEES

► **L'Institution Adour, chef de file de la politique de l'eau sur le Bassin** : elle a vu ses missions fondatrices s'élargir à la restauration des poissons migrateurs, des écosystèmes aquatiques et à la gestion des déchets flottants. L'institution Adour assure également le portage des SAGE sur le bassin et a organisé la concertation prévue par la DCE dans le cadre de cercles d'échanges.

► **Un accroissement des moyens consacrés par le Conseil Général pour la politique de l'eau bien qu'il s'agisse d'une politique volontariste** : développement des procédures contractuelles avec l'Agence de l'Eau pour la protection des captages, l'assistance technique, la convergence des financements, augmentation des financements liés à l'eau.

► **La forte implication des territoires dans la politique de l'eau** : que ce soit au travers des SAGE, des contrats de rivières, des politiques territoriales, les structures locales ont mis en oeuvre des moyens humains et financiers pour développer une gestion concertée de l'eau.

3 - AXES PRIORITAIRES

► **Révision du SDAGE et préparation du programme de mesures** : les avant-projets doivent être réalisés pour la fin d'année 2006

► **Elaboration du 9^{ème} programme de l'Agence de l'Eau** qui sera étroitement lié au programme de mesures permettant d'atteindre les objectifs du SDAGE et aux priorités des différents partenaires.

► **Poursuivre les actions de gestion concertée à l'échelle des territoires**

4 - PERSPECTIVES D'INTERVENTION

► **Participation active du Conseil Général à l'élaboration du programme de mesures et au 9^e programme de l'Agence de l'Eau au travers des commissions du Comité de Bassin et des groupes de travail techniques.**

► **Réflexion sur les moyens à mettre en oeuvre pour pérenniser les contrats de rivières et les moyens d'animation**